

La Voix Eco.com – 29/11/2008

http://www.lavoixeco.com/actualite/la_une/euroregion/2008/11/29/article_euro-region.shtml

L'ex-actionnaire et le liquidateur condamnés.

Le conseil des prud'hommes de Lens a annulé hier après-midi le licenciement de 168 anciens salariés de l'entreprise Sublistatic d'Hénin-Beaumont. Et condamné le fonds d'investissement Acland, actionnaire majoritaire de Sublistatic, et le liquidateur judiciaire, Me Theetten, à leur verser solidairement de fortes indemnités : de 37 000 à 166 000 euros pour le collège industrie, de 125 000 à 220 000 euros pour le collège encadrement. Sublistatic (223 salariés), leader mondial du papier transfert pour la mode et la décoration, avait été liquidé en janvier 2007. Il avait été acquis en 2002 par Acland via un leverage buy out (LBO). Les prud'hommes ont donné raison aux anciens salariés qui estimaient qu'aucun plan de sauvegarde de l'emploi n'avait été présenté par le liquidateur et qu'Acland était bien lié à Sublistatic, contrairement à ce que ses avocats prétendaient à l'audience de février dernier.

La Voix du Nord – 29/11/2008

http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Lens/actualite/Autour_de_Lens/Henin_et_Alentours/2008/11/29/article_on-a-ete-scotches.shtml

Retrouvailles hier soir en salle des fêtes. Embrassades mesurées ou frappes bourruées sur l'épaule accompagnées de vibrants éclats de rire.

Sublistatic, c'était une mosaïque de salariés. Entre créatifs et ouvriers, de sacrées différences de styles. Mais une même unité dans la bataille judiciaire. Et une même satisfaction à l'heure du jugement. « *Aux prud'hommes, tout à l'heure on a été scotchés* », rapporte Didier. Après dix mois à travailler dans une friterie et le bâtiment, il est à nouveau au chômage. « *À 51 ans, c'est pas évident de trouver du boulot.* »

Il fait toujours partie des piliers de l'association qui se retrouvent le samedi matin au local de la Ligue des droits de l'homme : « *on vient quand on est dispo, on communique toujours grâce à l'asso.* »

Sylvie, elle, a créé sa boîte de décoration, et malgré la crise ambiante, l'activité tourne. Grâce à la décision d'hier, elle a respiré un grand bol d'air : « *J'essayais de pas trop y penser mais j'espérais énormément. L'aspect financier n'est pas le plus important. Ce qui compte surtout c'est de se dire qu'on n'avait pas à être licencié comme ça et que ça n'arrive pas à d'autres.* »

Une fois les retrouvailles passées, la centaine d'anciens salariés s'est assise pour écouter sagement leur avocat décortiquer le jugement : « *le jugement a une portée qui va bien au-delà de Sublistatic, insiste Fiodor Rilov. Les prud'hommes ont considéré qu'Acland a contribué de façon déterminante au LBO qui a conduit à votre licenciement. Ce n'est pas anodin, ça a aussi une répercussion très importante dans le contexte actuel... Je pense que ceux qui ont organisé ce LBO se disaient que la dette acceptée contre son gré par Sublistatic allait pouvoir être revendue avant que vous fassiez faillite.* »

Un mécanisme identique à celui des subprimes, où la banque qui a prêté les fonds à Acland porte une lourde responsabilité (une autre procédure intentée contre ce montage sera bientôt jugée).

En cas de probable appel, un nouveau jugement interviendra dans environ un an. « *On est reparti pour 18 mois ?* », s'inquiète un homme. « *On a gagné*, rappelle l'avocat dans un sourire. *Et on est reparti pour 18 mois.* » Malgré cela, la bataille remportée hier méritait bien sa salve d'applaudissements.

La Voix du Nord – 29/11/2008

http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Lens/actualite/Autour_de_Lens/Henin_et_Alentours/2008/11/29/article_les-prud-hommes-annulent-le-licenciement.shtml

La décision a été longue à rendre mais pour 168 anciens salariés de Sublistatic, le jeu en valait la chandelle. Le conseil des prud'hommes de Lens a hier annulé leur licenciement et condamné le liquidateur judiciaire et l'actionnaire majoritaire de Sublistatic International à de fortes indemnités. PAR C. LE COUTEUX

La décision des juges lensois va-t-elle inaugurer une nouvelle jurisprudence en droit du travail ? En tout cas, pour Fiodor Rilov, avocat des ex-salariés, elle constitue « *la première vraie condamnation, dans le cadre d'un LBO, de structures d'investissement qui se sont livrées à des opérations de spéculation sans tenir compte de l'enjeu humain.* » Une sentence qui vise Acland, actionnaire majoritaire de Sublistatic, entreprise leader mondiale du papier transfert pour la mode et la décoration. Elle en avait pris le contrôle en 2002, par un leverage buy out (LBO) : une acquisition qui repose sur l'emprunt, à charge pour la société ciblée de dégager des dividendes permettant de renflouer la dette de l'acquéreur. Une contrainte énorme pour Sublistatic d'autant qu'elle en était à son troisième LBO et qu'en 2002, son activité commençait à

battre de l'aile : « *Dès le départ, Acland savait qu'avec les charges incombant à Sublistatic, la situation était précaire. On a mis cette entreprise dans une situation très compliquée pouvant se solder par un dérapage total.* » A l'arrivée, après plusieurs mois de redressement, c'est la liquidation en janvier 2007. Ultime désillusion pour les ex-salariés : le liquidateur judiciaire, Me Theeten, ne présente qu'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) tellement mince qu'ils considéreront qu'il est inexistant.

Or, les prud'hommes de Lens ont repris les arguments des demandeurs : à savoir l'absence de PSE et le fait qu'Acland était bien co-employeur des salariés alors qu'à l'audience du 29 février, ses avocats avaient soutenu qu'aucun lien n'existait. Un juge départiteur avait été alors nommé.

Hier, les prud'hommes ont annulé le licenciement de 168 salariés et condamné solidairement le liquidateur et le Acland à verser des dommages et intérêts.

Pour des montants très élevés. « *Pas loin de ce qu'on avait demandé* », apprécie Me Rilov.

Pour le collège industrie, cela va de 37 000 E à 166 000 E, pour les cadres, de 125 000 E à 220 000 E. Sept dossiers seront tranchés le 5 décembre. Pour les salariés, la nouvelle a été accueillie avec un « *grand soulagement*, explique Karine Capron, cheville ouvrière de l'association des ex-Subli, *ce n'est pas tout à fait gagné mais je suis très satisfaite, c'est notre lutte qui paie. Si ça peut permettre à d'autres usines de ne pas connaître la même chose...* » Me Theetten et Acland Investissement disposent d'un mois pour faire appel.

Il n'a pas été possible de joindre hier les avocats d'Acland et de Me Theetten.